

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-25 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (IISR), modifiée ;

VU l'avis favorable de la fédération Française de Triathlon en date du 29 Janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de REDON en date du 29 Mars 2023 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Grégoire en date du 31 Janvier 2023 ;

VU Vigipirate, sécurité renforcée – risque attentat ;

VU l'arrêté n°2021_006 du 6 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association «Triathlon - Saint-Grégoire» en date du 1^{er} mars 2023 en vue d'organiser le TRIATHLON du dimanche 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermeture temporaire de certaines voies et lieux ainsi que l'interdiction de stationnements sur la commune **du vendredi 12 mai 2023 à 15h00 au lundi 15 mai 2023 à 14h00** pour la mise en place du matériel et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la manifestation sportive, il est nécessaire d'assurer la sécurité des bénévoles signaleurs (50 environ à la sécurité du circuit), des participants (600 environ répartis sur les deux épreuves) et des spectateurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un itinéraire de déviation pour l'usager automobiliste et les véhicules de transport public ;

ARRETE

Article 1 :

Les épreuves de natation - pédestres et cyclistes au nombre de 6, auront lieu sur le territoire de la commune le dimanche 14 mai 2023 et emprunteront des circuits différents.

Les lignes de «DÉPART et ARRIVÉE » des 6 épreuves sont situées dans l'enceinte du village sis : place Holywell et abords immédiats.

Les départs se feront entre 09h15 et 16h15.

L'utilisation des circuits sera entrecoupée par de nombreux sentiers piétonniers.

Article 2 :

S'agissant de compétitions sportives denses en compétiteurs, attirant un public nombreux, les épreuves (natation, vélo et à pied) évolueront sur des circuits fermés et interdits à la circulation (Cf. § CIRCULATION, articles 4 et 5). Un service d'ordre composé de commissaires signaleurs figurant sur la liste annexée à la demande d'autorisation de cette compétition en préfecture.

50 signaleurs environ veilleront au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 :

En amont de ces épreuves sportives, le service d'ordre composé de commissaires signaleurs se mettra en place en fonction du programme établi par l'organisation. Il sera porteur d'un signe distinctif lui permettant d'opérer en toute sécurité et d'être visible de tous. Il devra être porteur de l'arrêté préfectoral relatif à cette manifestation et être en capacité de le montrer à toute personne qui le demandera.

CIRCULATION

Article 4 : Le dimanche 14 mai 2023 de 6h00 à 20h00, elle est réglemantée de la façon suivante :

COURSE VELO

- **Rue Abbé Filaux** : La circulation sera interdite dans les deux sens sa partie comprise entre rue du Clos de l'Ille et la place Holywell.
- **Rue de l'Eglise** : La circulation sera interdite dans sa partie comprise entre la rue du Cormier et la rue Jean Discalceat.
- **Rue Jean Discalceat**: La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre la rue de Bellevue et la rue Abbé Filaux.
Elle sera barrée à son intersection avec la rue de Bellevue, rue Alphonse Milon, rue du Cormier, rue de l'Eglise.
- **Rue Abbé Pierre** : La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre la place Holywell et le rond-point de La Ricoquais.
- **Route du Bout du Monde** : La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre rue de l'Abbé Pierre et la rue Christophe Colomb. La circulations sera ouverte dans les deux sens de la rue Jacques Monod vers la route du bout du monde puis vers la rue Nobel.
- **Rue Christophe Colomb** : La circulation sera interdite dans les deux sens. La circulation sera barrée à son intersection avec la rue Charles de Foucauld et avec la rue Vasco de Gama.
- **Boulevard Surcouf**: La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre la place Holywell et la rue Christophe Colomb.

Une déviation sera mise en place de la rue Fernand de Magellan vers le Boulevard Surcouf et La Saudrais.
- **Rue Antoine de Saint-Exupéry** : La circulation sera interdite dans le sens entrant du rond-point de Betton (RD29) au rond-point de la Ricoquais.

Une déviation sera mise en place au rond-point de La Ricoquais du Boulevard du Champ Daguet vers la rue Antoine de Saint-Exupéry.

- **Voie de la liberté RD29** : La circulation sera interdite dans les deux sens entre le rond-point de Betton (RD29) et le rond point de Melesse (RD29) La circulation sera barrée à son intersection avec la Bertaiche et la rue de Saint Germain sur Ille.
- **Rue de Saint-Germain sur Ille** : La circulation sera interdite dans les deux sens. La circulation sera barrée à son intersection avec l'Allée des Pluviers, la rue André Malraux, le rue de la Cressonnière, la rue Francois Mauriac et quartier du Vivier Louis.
- **Rue François Mauriac** : La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre le Boulevard de la Ricoquais et l'Allée Georges Duhamel et selon l'évolution de la course les riverains seront déviés par la rue de la Cressonnière.

- **Rue de la Chapellerie** : La circulation sera interdite dans les deux sens. La circulation sera barrée à son intersection avec le boulevard de La Ricoquais, Allée de la Chapellerie.
- **Rue de Bellevue** : La circulation est interdite dans les deux sens sa partie comprise entre la rue Jean Discalceat et la rue de la Chapellerie. La circulation sera barrée à son intersection avec l'Allée du Champ du four.
- Le stationnement boulevard Surcouf sera interdit **du vendredi 18 mai 2018 à 15h00 et jusqu'au dimanche 20 mai 2018 à 20h00** dans sa partie comprise entre la place Holywell et la rue Fernand de Magellan.

COURSE A PIED

- **Le Boulevard Surcouf**: La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre la place Holywell et la rue Francois de Magellan.
- **Rue Francois Magellan**: La circulation sera interdite dans les deux sens dans sa partie comprise entre l'intersection du boulevard Surcouf et la route de la Saudrais.
- **La route de la Saudrais** : la circulation sera interdit dans sa partie comprise entre l'impasse de la Saudrais et le rond point situé à son intersection avec le boulevard Surcouf.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur l'ensemble des voies publiques empruntées par les compétiteurs des différentes courses cyclistes et à pieds. Seuls, les commissaires signaleurs de courses, les véhicules d'urgence, la Police Nationale et Municipale pourront utiliser les voies précitées.

Une pré-signalisation d'information de manifestation sportive sera visible les jours précédents ainsi qu'une «en cours» le jour de l'évènement.

Pour les besoins de mise en place des lignes de départ et d'arrivée et de montage de matériels divers ici ou là sur le périmètre de la manifestation, certaines voies publiques seront fermées en amont des courses pédestres et cyclistes.

Des déviations spécifiques seront mises en place dès les horaires programmés dans l'intérêt des usagers de la route dont les riverains et ceux du réseau STAR.

S'agissant des riverains des rues empruntées par les compétiteurs, ils pourront s'engager sur directives des commissaires signaleurs sur les circuits uniquement dans le sens de la course afin de pouvoir accéder à une intersection leur permettant de quitter rapidement le circuit,

Tous conducteurs de véhicules se trouvant en infraction aux règles de circulation du présent arrêté seront sanctionnés.

STATIONNEMENT

Article 5 : du vendredi 12 mai 2023 à 15h00 au lundi 15 mai 2023 à 14h00, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- **rue de Brocéliande** : Le stationnement sera interdit dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Alphonse Milon.
- **rue de l'Eglise** : le stationnement sera interdit dans sa partie comprise entre la rue de Brocéliande et son intersection formée avec la rue de La Duchesse Anne.
- **rue Jean Discalceat**: le stationnement sera interdit sauf riverains et accès au restaurant Le Saison, dans sa partie comprise entre la rue de Bellevue et la rue de l'Abbé Filaux. Elle sera barrée à son intersection avec la rue de l'Abbé Filaux.
- **La route de la Saudrais** : le stationnement sera interdit dans sa partie comprise entre l'impasse de la Saudrais et le rond point situé à son intersection avec le boulevard Surcouf.

- **boulevard Surcouf**: Le stationnement boulevard Surcouf sera interdit dans sa partie comprise entre la place Holywell et la rue Fernand de Magellan.
- **rue Abbé Filaux** : Le stationnement sera interdit y compris sur le parking des Jardins de l'Ille dans les deux sens dans sa partie comprise entre le rond d'Holywell et la place Gilles Grallan.
- **rue Abbé Pierre** : le stationnement sera interdit dans les deux sens dans sa partie comprise entre la place Holywell et le rond-point de La Ricoquais sauf aux coureurs accédant au parking du cimetière en dehors des courses.

Une pré-signalisation d'information de manifestation sportive de voie publique sera mise en place.

Article 6 : le dimanche 14 mai 2023 de 06h00 à 20h00, il est réglementé de la façon suivante :

Le stationnement des véhicules des coureurs sera autorisé sur les parkings de la place Gilles Grallan avec accès par la rue de Brocéliande, parking du cimetière rue de l'abbé Pierre (accès en dehors des courses) et les rues et parkings adjacents aux circuits hors périmètres d'interdiction. Les véhicules du Médecin référent, de l'ambulance privée (Breizh Secours Ambulance) se positionneront à proximité du PC Sécurité rue Jean Discalceat à hauteur du restaurant Le Saison. Tout autre stationnement y sera interdit.

Une pré-signalisation d'information de manifestation sportive sera visible les jours précédents ainsi qu'une «en cours» le jour de l'évènement.

Les véhicules des riverains en stationnement sur les circuits des courses pédestres et cyclistes devront avoir quitté leur emplacement de stationnement en amont des départs des courses. Ils pourront stationner hors périmètres d'interdiction de stationnement et de circulation pour plus de facilité de tous.

Tous véhicules se trouvant en infraction aux règles de stationnement du présent arrêté seront placés en fourrière aux frais du propriétaire absent et/ou ne réagissant pas aux injonctions de le déplacer.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 7 :

Il est installé un « village » dans le périmètre place Holywell et abords comprenant différents barnums spécifiques au bon déroulement de la manifestation et notamment :

Six (6) barnums d'une dimension de 3m x 3m accueillant pour chacun la société Breizh Chrono – Pénalty Box – le médecin – les vestiaires femmes - les bénévoles et partenaires.

Trois (3) barnums de 3m x 6m accueillant pour chacun les buvettes N°1 et N°2 - la scène – les arbitres – le ravitaillement CAP et le ravitaillement de l'arrivée.

Trois chalets sécurisés N°1 et 2 relatif aux inscriptions et le N°3 et 4 pour la sécurité.

L'organisateur est sensibilisé sur la nécessité d'un bon arrimage, les risques au vent et ses obligations en la matière.

VIGIPIRATE SÉCURITÉ RENFORCÉE ET ATTENTAT :

Article 9 : Dans le cadre du plan Vigipirate, et des consignes de sécurité s'y rattachant, au plus près de la manifestation «Triathlon Saint-Grégoire», des dispositifs anti-véhicule-bélier viendront renforcés le dispositif de sécurité sur différentes voies de la commune pour une meilleure sécurisation des personnes, notamment :

- **rue du Clos de l'Ille** à son intersection avec la rue de l'Abbé Filaux.
- **rue de l'Abbé Filaux** à son intersection avec la place Gilles Grallan.
- **rue de l'Abbé Pierre** à hauteur du parking de l'école Notre Dame.

- **rond-point de La Ricoquais** à ses intersections avec le boulevard de La Ricoquais et la rue de l'Abbé Pierre.
- **boulevard de La Ricoquais** à ses intersections avec la rue de La Chapellerie et de la rue François Mauriac.
- **rue de Saint Germain sur Ille** à ses intersection avec le square du Vivier Louis, la rue André Malraux et l'allée des Pluviers.
- **rond-point de Melesse** à ses intersections avec la rue du Général de Gaulle, la RD 82, la RD 29 et le boulevard Surcouf à son intersection avec le rond point de la rue de la Saudrais dans le sens descendant.

Afin d'assurer la sécurité des compétiteurs et spectateurs durant les épreuves sportives en sus de la signalisation et de la présence d'un signaleur à une intersection, sur les carrefours à densité de public jugés important et en fonction de sa taille, un, deux voire trois dispositifs anti-véhicules béliers seront nécessaires. Sur les carrefours jugés à faible densité, des barrières et/ou baliroutes seront à positionner. A charge pour l'association organisatrice d'agir et/ou d'accroître les dispositifs de sécurité liés à Vigipirate.

En amont, une pré-signalisation «route barrée» – manifestation sportive» par panneaux d'interdiction de circulation, de déviation attachée et de stationnement sera mise en place par les services techniques communaux, sous couvert de la police Municipale, avec l'aide des organisateurs suivant Vigipirate, sécurité renforcée – risque attentat en vigueur et le présent arrêté. Il conviendra que les personnes en charge du véhicule en stationnement pour dispositif anti-véhicule-bélier en les points précités demeurent à proximité immédiates, en possession d'une clé, pour lever le dispositif en cas de nécessité de sécurité, notamment lors d'interventions de secours aux personnes.

SÉCURITÉ ET MOYEN DE SECOURS :

Article 10 :

Dans l'enceinte du village, un PC Sécurité avec infirmerie sera mis en place sous couvert de l'Association «Triathlon Saint-Grégoire» pour répondre utilement, rapidement et efficacement aux urgences.

Un relais radio sera opérant avec la permanence de la coordination installée où une ligne téléphonique dédiée aux secours est mise à disposition via le numéro de téléphone 06.74.25.65.35. Cette permanence sera assurée par les gardiens des lieux et/ou par le référent-sécurité de la manifestation.

La police Municipale de SAINT-GREGOIRE sera joignable par le biais du téléphone portable, 06 07 38 91 14.

En cas de difficultés de communication le référent-sécurité et la Police Municipale seront les interlocuteurs privilégiés de sécurité et de secours. En cas de nécessité, un appel sera fait en direction des pompiers.

Article 11 :

Le responsable de la manifestation, en l'occurrence, le Président de l'association, devra solliciter le passage de la commission locale de sécurité pour contrôler les installations techniques que sont les chapiteaux, les scènes et les lignes électriques.

Article 12 :

Le responsable de la manifestation devra tenir à la disposition des autorités compétentes et à tout moment, le dossier technique des festivités en cas d'incidents lors de la manifestation dont la police d'assurance.

Article 13 : Sur les différents lieux de manifestations :

1^{er} temps : la police municipale, composée de 2 effectifs, veillera au respect des règles de circulation et de stationnement. Le cas échéant et en fonction de la disponibilité des effectifs de la police nationale, elle sera renforcée par la présence de personnel du Groupe de Sécurité Publique ;

2nd temps : à l'issue de la manifestation, dans et aux abords du Village, lieu de rassemblement et de remise des prix, une déambulation de prévention et de dissuasion sera opérée par les personnels de la police municipale voire un renforcement par la police nationale selon la disponibilité le temps de la

remise des prix. Cela fait l'ensemble des voies et lieux bloqués pour les besoins de la manifestation y compris le village sera ré ouvert à la circulation.

Article 14 :

Toutes les dispositions devront être prises par l'organisation pour permettre le libre passage des personnes désireuses de se rendre au centre-ville et ou d'accéder à leur domicile les riverains concernés, sous contrôle des commissaires signaleurs de courses, au moment où cela sera rendu possible et uniquement dans le sens des courses.

Article 15 :

Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 16 :

Le responsable de la Police Nationale de Saint - Grégoire, les hommes placés sous ses ordres et les Policiers Municipaux de la Ville de Saint Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 17 : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Responsables des Polices Nationale et Municipale ;
- M. le Président de l'Association «Triathlon Saint-Grégoire» ;
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers Caserne Beauregard ;
- M. le Directeur d'exploitation de la S.T.A.R ;
- M. le Responsable du service «Espaces Publics».

Article 18 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 5 mai 2023

Le Conseiller Délégué auprès du Maire, chargé
de la Tranquillité Publique

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

